

# JUSTICE CGC



LE SYNDICAT DES DIRECTEURS DES SERVICES DE GREFFE ET GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES

## COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN DU 14 AVRIL 2016 AVEC LE GARDE DES SCEAUX

Une délégation du syndicat JUSTICE CGC a été reçue par le Garde des Sceaux le 14 avril dernier.

Lors de cet entretien, nous avons pu évoquer un certain nombre de dossiers dont principalement :

### **1 – La situation dans les juridictions**

Nous avons rappelé qu'une grande partie des difficultés dans les juridictions venait du manque de personnel (nombreux postes ne sont pas pourvus) et d'un turn-over important notamment dans les juridictions parisiennes.

Nous avons évoqué également l'ingérence quasi-permanente des magistrats dans l'organisation des services et la gestion des personnels. La création incessante de nouveaux services (SAUJ, cellule de crise, etc.) met en péril une organisation déjà fragile, puisque les fonctionnaires prévus pour accompagner ces nouveaux services n'arriveront que deux ans plus tard (recrutement et formation 18 mois).

**Devant ce constat, nous avons préconisé de :**

- *Redonner au directeur de greffe et au greffier chef de greffe l'autonomie dans l'organisation de la juridiction et de ses services, ainsi que dans le management du personnel, rappelant que ce n'est pas au magistrat de faire la répartition des personnels dans les services,*
- *Instaurer un conseil d'administration des juridictions (comme pour les hôpitaux) en y associant tous les acteurs de la juridiction (directeur, chef de juridiction et avocats) où le directeur sera le seul à gérer et à prioriser les orientations arrêtées.*
- *Mettre en place la nouvelle loi sur le télétravail. Cela permettrait, dans un premier temps, à certains greffiers d'audience de travailler chez eux au moins deux jours par semaine pour la rédaction de leurs jugements.*

Syndicat JUSTICE CGC, 16 boulevard Louis Blanc – 85000 LA ROCHE SUR YON  
Tél. : 06.26.5949.63 – Mail : [justicecgc@orange.fr](mailto:justicecgc@orange.fr) – Twitter : [https://twitter.com/justice\\_cgc](https://twitter.com/justice_cgc)  
Facebook : <https://www.facebook.com/Justice-CGC-201863923480128/>

*Le télétravail pourrait ensuite être étendu à d'autres services, y compris pour les directeurs des services de greffe judiciaire.*

- *Fidéliser les fonctionnaires dans les juridictions difficiles ou exerçant en juridiction parisienne, en instaurant une indemnité mensuelle significative. L'INSEE vient d'indiquer qu'en région parisienne, une personne dépense 50% de plus de loyer qu'en province pour une surface identique.  
Il est temps de prendre enfin en compte les réalités d'une telle situation.*

## **2 - La réforme statutaire**

Nous avons rappelé la déception de très nombreux fonctionnaires par cette pseudo réforme.

Les directeurs : ils n'ont rien gagné si ce n'est 12 postes en échelle lettre B (soit moins de 1% de l'effectif). Tous les A11C et A12C n'ont pas été reclassés dans les emplois fonctionnels créant un fort sentiment d'injustice. Beaucoup de directeurs voient leur avenir bouché tant en avancement qu'en mobilité, certains d'entre eux, de plus en plus nombreux, optent pour un détachement.

Les greffiers : ils ont vu leurs compétences renforcées, mais non traduites dans les statuts. Les greffiers, en récupérant une grande partie des missions des greffiers en chef (chef de greffe plus nombreux, chefs de service, assistance renforcée des magistrats, etc.), auraient dû passer en catégorie A.

La création des emplois fonctionnels risque de bloquer rapidement toute mobilité pendant de nombreuses années, tout cela pour moins de 10% de l'effectif.

*Devant ce constat, nous avons prôné, à moyen terme, de :*

- *Reclasser tous les directeurs en A+*
- *Reclasser tous les greffiers en A*
- *Donner aux greffiers chef de greffe les mêmes compétences que les directeurs de greffe en matière de nationalité, de vérifications des comptes de gestion, etc.*
- *Créer, comme cela existe dans les juridictions administratives, un corps d'assistants de contentieux pour remplacer les assistants de justice*
- *Remplacer progressivement les médiateurs, conciliateurs, juge de proximité par des directeurs dont les compétences ne sont plus à démontrer.*

## **3 - LE RIFSEEP**

Nous avons rappelé que si toutes les organisations syndicales ont demandé d'écarter les directeurs et les greffiers du RIFSEEP, ce n'était pas le cas de notre syndicat.

Le Garde des Sceaux nous a précisé qu'aucune décision concernant la non application du RIFSEEP n'avait été prise.

Nous avons évoqué la situation actuelle, à savoir que :

- Le montant des primes est calculé selon l'indice moyen du grade. Ce qui fait qu'un directeur au dernier échelon n'a plus que 16,74 % (au lieu de 21,68 %) de taux de primes et qu'un greffier dans la même situation n'a plus que 17,48 % (au lieu de 21,48 %)
- Un attaché a un taux de primes de 31 %,
- Un secrétaire administratif a un taux de primes de 27 %,
- La fonction publique n'alimente plus les régimes forfaitaires

**Devant ce constat, notre syndicat a demandé au contraire que le RIFSEEP soit appliqué avec :**

- **Un socle minimum annuel correspondant au montant actuel des primes (ce qui a été fait pour les emplois fonctionnels. Les collègues voient même une augmentation par rapport à ce qu'ils touchaient).**
- **Un complément annuel régulier tenant compte des situations rencontrées (problème d'effectif, déménagement, etc.)**

**Dans le cas où le RIFSEEP ne s'appliquerait pas, nous avons demandé la révision Du système actuel au moins sur deux points :**

- **La prise en compte de l'indice réel**
- **L'alignement sur les taux des attachés et des secrétaires administratifs**

Le Garde des Sceaux nous a également demandé notre position sur la mutualisation des juridictions (amendement DETRAIGNE).

Nous lui avons dit qu'il devait rejeter l'amendement, position adoptée par le gouvernement au Sénat.

Il a dit que c'est la position qu'il soutiendrait tout en laissant entendre qu'il n'était pas opposé à cette nouvelle organisation afin que des fonctionnaires ayant de très nombreuses années dans une même juridiction puissent ainsi exercer dans d'autres.

Nous lui avons rappelé que si la polyvalence était un atout, celle-ci devait s'organiser et ne pouvait pas être décrétée du jour au lendemain. En effet avec l'existence de très nombreux logiciels dans les juridictions, il était impossible, sans formation de remplacer un collègue dans un autre service, alors encore moins dans une autre juridiction...

Nous avons également insisté, si une telle réforme devait un jour se mettre en place, sur le fait que ce serait au directeur de greffe de « gérer » les délégations et non au Président du TGI.

Nous avons enfin demandé que les textes soient respectés au sein de notre ministère notamment sur les critères d'avancement aux CAPs et sur l'application du droit syndical par certains services du ministère.

Karine COLARD  
Greffier  
GTGI PARIS

Daniel DACHS  
Directeur  
TI SAINT MARTIN

Philippe NEVEU  
Directeur  
SAR ANGER